

Chancellerie fédérale

Conventions intercantionales

Convention entre les cantons de Berne et de Soleure concernant la police autoroutière sur l'A5 entre Bienne et Luterbach

Par courrier du 11 janvier 2006, la Chancellerie d'Etat du canton de Soleure a, en vertu de l'art. 48, al. 3, de la Constitution fédérale, porté à la connaissance de la Confédération la convention entre les cantons de Berne et de Soleure concernant la police autoroutière sur l'A5 entre Bienne et Luterbach.

Les documents y afférents peuvent être consultés auprès du :
Canton de Soleure, Chancellerie d'Etat, Services du gouvernement
Rathaus/Barfüssergasse 24, 4509 Soleure
Téléphone 032 627 20 21, télécopie 032 627 29 94

Pour de plus amples informations, prière de consulter l'Aide-mémoire concernant la procédure de communication et d'examen des conventions intercantionales et des conventions que les cantons veulent conclure avec l'étranger, disponible à l'adresse suivante:

http://www.admin.ch/ch/f/bk/recht/genehmigung_kantonal_erlasse/Merkblatt.html.

Les cantons qui ne sont pas parties aux dits accords et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer les cantons concernés.

31 janvier 2006

Chancellerie fédérale